



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 27841

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition de directive relative aux taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) adoptée le 16 juillet 2003 par la Commission européenne. Conformément aux directives expérimentales 99/85/CE et 2002/92/CE, la France a autorisé, jusqu'au 31 décembre 2003, des taux réduits de TVA à 5,5 % applicables à des services à forte intensité de main-d'oeuvre et notamment les entreprises de services à domicile. Or la proposition de directive adoptée par la Commission le 16 juillet 2003 suggère ainsi de ne pas pérenniser le taux réduit de TVA en ce qui concerne les services à la personne. Cependant, si l'on se réfère à une étude menée par le syndicat des entreprises de services à la personne, le nombre d'entreprises dans ce secteur est passé de 140 à 350 depuis la mise en place du taux réduit. En outre, 10 000 emplois ont été créés en quatre ans, le secteur comptant actuellement 15 000 emplois à temps partiel, correspondant à 7 500 emplois en équivalent temps plein. Compte tenu du fait que le conseil des ministres doit examiner au mois d'octobre prochain la proposition de directive de la Commission européenne, elle lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de défendre, au sein des institutions européennes, les intérêts des entreprises d'aide à domicile.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 autorise les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, ainsi qu'aux services d'aide à la personne, prenait fin en principe le 31 décembre 2002. Ce dispositif a été prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2003 afin de permettre à la Commission européenne d'évaluer l'impact économique de cette mesure au sein des États membres qui ont mis en oeuvre cette expérimentation. Le rapport d'évaluation que la France a remis à la Commission fait clairement apparaître les effets bénéfiques de l'expérience qui s'est traduite par la création de 46 000 emplois. Compte tenu de ces résultats positifs, le Gouvernement a fortement insisté pour que cette mesure soit pérennisée ou à défaut prolongée dans le cadre du réexamen du champ d'application des taux réduits. Cette priorité pour la France a été prise en compte par la Commission. En effet, la proposition de directive du 16 décembre 2003 autorisant les États membres concernés à continuer d'appliquer pendant deux années complémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2005) le taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre a fait l'objet d'un accord politique lors du conseil du 22 décembre dernier. Cette prorogation relative aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, est traduite en droit français par l'article 24 de la loi de finances pour 2004. La priorité du Gouvernement demeure bien entendu la pérennisation de cette mesure.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27841

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8352

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5519